

**Fonds de recherche  
sur la société  
et la culture**

**Québec** 

**Programme des actions concertées «Projet ciblé»**

**Appel de propositions**  
pour la réalisation d'une recherche portant sur

**Les jeux de hasard et d'argent au Québec :  
Portrait des joueurs adultes et prévalence des problèmes associés**  
**2<sup>E</sup> CONCOURS**

avec

le ministère de la Santé et des Services sociaux  
le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

**À SOULIGNER**

|                           |                          |
|---------------------------|--------------------------|
| Type de programme :       | projet                   |
| Durée :                   | 4 ans                    |
| Montant de la subvention: | 450 000 \$               |
| Lettre d'intention :      | 4 juin 2008 à 16 h       |
| Demande de financement :  | 17 septembre 2008 à 16 h |

|   |       |
|---|-------|
| Contexte  | p. 3  |
| Besoins de recherche  | p. 4  |
| Conditions du concours et de la subvention  | p. 5  |
| Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation   | p. 7  |
| Demande de financement : contenu et critères d'évaluation   | p. 8  |
| Procédure d'évaluation scientifique et annonce des résultats  | p. 9  |
| Dates du concours   | p. 9  |
| Renseignements  | p.10  |
| Annexe 1 : Dépenses admissibles   | p. 11 |
| Annexe 2 : Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des chercheurs<br>et des partenaires | p. 12 |
| Annexe 3 : Statuts des chercheurs   | p. 13 |

---

La communauté scientifique<sup>1</sup> est invitée à répondre à cet appel de propositions par un projet de recherche portant sur la participation actuelle de la population québécoise aux jeux de hasard et d'argent, et ayant pour objectifs : 1) de déterminer la prévalence des problèmes liés aux jeux de hasard et d'argent ; 2) d'analyser les caractéristiques des personnes aux prises avec de tels problèmes ; 3) de documenter l'évolution de la situation générale de prévalence des problèmes liés au jeu au Québec ; 4) de la comparer avec la situation qui prévaut dans les autres provinces ou ailleurs; finalement, 5) de discuter des implications en termes de prévention et de traitement sur le sujet. Outre l'avancement des connaissances sur le sujet, les retombées attendues de l'étude proposée devront permettre de contrer les effets indésirables de certains types de jeu par la mise en place de programmes de prévention auprès de la population québécoise et de programmes de traitement destinés joueurs pathologiques.

---

<sup>1</sup> L'utilisation du genre masculin a été adoptée dans le présent document afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

## CONTEXTE

---

La surveillance de l'évolution des problèmes associés aux jeux de hasard et d'argent fait partie des engagements du Plan d'action gouvernemental sur le jeu pathologique 2002-2005 qui a été reconduit jusqu'en mars 2007<sup>2</sup>. Cette surveillance devrait permettre de mesurer l'évolution de la prévalence des problèmes de jeux de hasard et d'argent au Québec, tant dans la population en général que dans les groupes les plus vulnérables<sup>3</sup>. Dès l'établissement de ce Plan d'action en 2002, le ministère de la Santé et des Services sociaux a fait réaliser une étude de prévalence des comportements et des problèmes associés aux jeux de hasard et d'argent sur l'ensemble du territoire québécois<sup>4</sup>. Cette étude a permis de déterminer la prévalence des «joueurs à risque» et des «joueurs pathologiques probables»<sup>5</sup> ainsi que leurs caractéristiques associées. Malgré les différences dans les méthodes de collecte, ces résultats ont aussi permis de disposer d'un troisième point de mesure des habitudes de jeu de hasard et d'argent dans la suite des données colligées en 1989 et 1996<sup>6</sup>.

Parmi les constats de ces différentes études, retenons pour les fins de cette recherche que :

- La majorité des québécois ont joué à des jeux de hasard et d'argent au cours de l'année 2002
- Malgré le développement du jeu légalisé entre 1989 et 2002, une baisse a été observée dans la participation aux jeux de hasard et d'argent de la population québécoise, passant de 90% en 1996 à 81% en 2002.
- Certaines formes de jeux sont associées à plus de problèmes que d'autres et ce serait notamment le cas pour les appareils de loterie vidéo, les jeux de casinos et le jeu par Internet.
- La prévalence des joueurs pathologiques probables (0,8%) et à risque (0,9%) serait demeurée relativement stable en 1996 et 2002. Ce constat peut s'expliquer, selon les auteurs de l'étude, par différents facteurs dont :
  - La volonté des politiciens, des législateurs et de l'industrie de réduire l'incidence du jeu en instaurant des campagnes de sensibilisation dont les résultats pourraient commencer à se faire sentir ;
  - La mise en place du *programme national de traitement des joueurs* par le ministère de la Santé et des Services sociaux qui pourrait avoir contribué à stabiliser l'apparition de problèmes liés au jeu.

Outre les résultats de ces études, soulignons certains éléments relatifs au contexte québécois:

---

<sup>2</sup> <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2002/02-837-21.pdf>

<sup>3</sup> *ibid.* p.33.

<sup>4</sup> Enquête menée conjointement par l'Institut national de santé publique et le Centre québécois d'excellence pour la prévention et le traitement du jeu de l'Université Laval. La référence des rapports se retrouve à l'adresse Internet : [http://dependances.gouv.qc.ca/index.php?etudes\\_recherches\\_jeu](http://dependances.gouv.qc.ca/index.php?etudes_recherches_jeu) (au 22 mai 2007). Deux rapports sont à consulter : Ladouceur, R., Jacques, C., Chevalier, S., Sévigny, S., Hamel, D., Allard, D. (2004). *Prévalence des habitudes de jeu et du jeu pathologique au Québec en 2002*. Université Laval et Institut national de santé publique; Chevalier, S., Hamel, D., Ladouceur, R., Jacques, C., Allard, D., Sévigny, S. (2004). *Comportements de jeu et jeu pathologique selon le type de jeu au Québec en 2002*. Université Laval et Institut national de santé publique.

<sup>5</sup> Voir le document de l'enquête de 2002 pour les définitions des types de joueurs qui ont été retenues par les chercheurs.

<sup>6</sup> Référence au 22 mai 2007 : [http://dependances.gouv.qc.ca/index.php?etudes\\_recherches\\_jeu](http://dependances.gouv.qc.ca/index.php?etudes_recherches_jeu)

- La majorité des personnes qui font appel aux centres de traitement pour joueurs pathologiques sont des joueurs d'appareils de loterie vidéo. Ce constat permet de penser que l'exposition et l'accessibilité à ces appareils comptent parmi les aspects sur lesquels il faudrait intervenir.
- Également, les observateurs font un constat sur la popularité grandissante des différentes formes de jeux de poker auprès de tous les groupes de la population. Il s'agit d'une forme de jeu sur lequel l'attention des chercheurs doit aussi se porter.

La situation de l'offre et de la consommation de jeux de hasard et d'argent évolue rapidement au Québec. Cette recherche vise à dresser un portrait actuel des joueurs, à mettre à jour et à comparer la prévalence des problèmes associés aux jeux en les mettant en lien avec les résultats des études réalisées au Québec et à l'extérieur du Québec.

Les retombées de cette recherche devront permettre de soutenir la mise en place de programmes de prévention auprès de la population en général, de cibler les sous-groupes les plus à risque et de modifier ou de bonifier les programmes de traitement auprès des joueurs problématiques selon que les problèmes observés persistent, se diversifient ou s'amenuisent.

## BESOINS DE RECHERCHE

---

La présente recherche devrait permettre d'améliorer les connaissances sur l'étendue et la nature des problèmes liés aux jeux de hasard et d'argent au Québec, de mesurer son évolution et de proposer des avenues pour les prévenir ou les traiter. Pour ce faire, elle devrait permettre de répondre à l'ensemble des besoins suivants :

- Connaître la participation actuelle de la population québécoise aux différents types de jeux de hasard et d'argent ;
- Déterminer la prévalence en deux temps (actuelle et ultérieurement – pendant la durée du projet) des problèmes liés aux jeux de hasard et d'argent dans la population québécoise et par type de jeu ;
- Décrire et analyser les caractéristiques et les habitudes de jeu des personnes aux prises avec des problèmes de jeu au Québec ;
- Comparer l'état de la problématique du jeu à celle qui prévalait dans les années antérieures à partir des études déjà faites sur le sujet et dégager les facteurs susceptibles d'en expliquer l'évolution ou la stagnation ;
- Comparer la situation observée au Québec à ce qui prévaut ailleurs au Canada<sup>7</sup> et ailleurs dans le monde ;
- Cerner les implications des résultats pour la prévention des problèmes dans la population québécoise et pour le traitement des joueurs problématiques ;
- Faire les recommandations appropriées.

---

<sup>7</sup> Pour l'Ontario, des données récentes sont disponibles dans le document suivant : Wiebe, J., Mun, P., Kauffman, N. (2006). Gambling and Problem Gambling in Ontario 2005. Responsible Gambling Council. Disponible à l'adresse Internet suivante : [http://www.responsiblegambling.org/articles/gambling\\_and\\_problem\\_gambling\\_in\\_ontario\\_2005.pdf](http://www.responsiblegambling.org/articles/gambling_and_problem_gambling_in_ontario_2005.pdf).

## EN BREF

### Les chercheurs doivent :

- S'inscrire dans une perspective comparative avec les données des études antérieures pour le Québec, en tenant compte des limites mentionnées dans ces études ;
- Démontrer que les joueurs diagnostiqués comme problématiques répondent aux critères permettant d'établir ce diagnostic ;
- Cerner les caractéristiques des joueurs qui présentent des problèmes (caractéristiques sociodémographiques, habitudes de jeu, etc.) ;
- S'assurer que leurs données sont issues d'un échantillon représentatif, notamment par type de jeu ;
- S'assurer que leurs résultats permettent la comparaison aux niveaux interprovincial et international.

## CONDITIONS DU CONCOURS ET DE LA SUBVENTION

---

- Ce concours permettra de financer **UN SEUL PROJET**. Celui-ci aura une durée maximale de 4 ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Le rapport final devra être déposé le 31 mars 2013. Un rapport intérimaire est attendu en 15 janvier 2011. Il devra faire l'état d'avancement des travaux de façon succincte et présenter les résultats préliminaires de la mesure de prévalence actuelle.
- Le montant maximal prévu pour la subvention est de 450 000 \$. Cette subvention devra être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche. En conformité avec les règles générales du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC), chaque chercheur ne pourra déposer qu'une seule demande à titre de chercheur principal.
- Ce concours répond aux règles générales établies par le FQRSC quant à l'admissibilité des chercheurs, à la recevabilité des demandes, aux dépenses admissibles<sup>8</sup>, au respect de la propriété intellectuelle<sup>9</sup>, aux montants alloués et aux périodes d'attribution.

---

<sup>8</sup> Voir Annexe 1.

<sup>9</sup> Voir Annexe 2.

- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d'intention et des demandes de financement sont inscrites dans le document *Programme des Actions concertées* disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.fqpsc.gouv.qc.ca/programmes/actions/indexancien.html>.
- Ce concours s'adresse aux chercheurs d'universités, d'établissements affiliés et de collègues.
- Les demandes peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.
- Le curriculum vitæ doit être complété via le site Internet du cv commun canadien à l'adresse suivante : [http://www.fqpsc.gouv.qc.ca/cv\\_form/index.html](http://www.fqpsc.gouv.qc.ca/cv_form/index.html). Il doit être transmis électroniquement au FQPSQ avant ou à la date limite fixée par le présent concours. Pour la lettre d'intention, seul le curriculum vitæ du ou de la responsable du projet est demandé.
- Les pièces particulières (lettres d'autorisation ou d'appui, relevés de notes, etc.) doivent être transmises par courrier. Le dépôt de ces pièces doit respecter les dates fixées pour le concours (le cachet de la poste ou d'une messagerie l'attestant). La liste des pièces à joindre, s'il y a lieu, peut être consultée dans le programme des Actions concertées se trouvant sur le site Internet du FQPSQ.
- Le versement de la subvention sera conditionnel au dépôt, au FQPSQ, du certificat de déontologie produit par le comité d'éthique de l'établissement pour l'implication de participants dans le projet, le cas échéant. Si un tel certificat n'est pas requis, le chercheur responsable de la demande doit, après l'annonce de l'octroi de la subvention, le signifier rapidement, par écrit, au gestionnaire du programme dont le nom apparaît à la fin de ce document et dans la lettre d'octroi.
- Le chercheur qui recevra un financement dans le cadre de ce concours **est tenu de participer à des activités de suivi** du projet de recherche; il peut être accompagné de son équipe de recherche (cochercheurs, étudiants, collaborateurs, etc.). Celles-ci seront organisées par le FQPSQ et permettront de mettre à profit l'évolution des travaux ainsi que les résultats de recherche auprès des partenaires de cette initiative concertée. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans le budget du projet.
- En plus du rapport de recherche, la personne qui bénéficiera de la subvention devra avoir une préoccupation de vulgarisation des résultats de la recherche afin d'en maximiser les retombées.
- À l'instar de tout projet de recherche, les bénéficiaires d'une subvention à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article, communication, que la recherche a été subventionnée par le ministère de la Santé et des Services sociaux en collaboration avec le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture.

## LETTRE D'INTENTION : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les personnes intéressées rempliront **obligatoirement** le formulaire de lettre d'intention dans le site Internet du FQRSC à l'adresse suivante : [www.fqrsc.gouv.qc.ca](http://www.fqrsc.gouv.qc.ca), «programme des Actions concertées» et «formulaire en ligne». À cette étape, seul le *curriculum vitae* de la personne responsable de la demande est requis. Il doit aussi être rempli sur le formulaire prévu à cet effet (CV commun canadien), également disponible dans le site Internet du FQRSC.

Un comité, formé des partenaires de l'Action concertée, évaluera la pertinence des propositions soumises et de leurs retombées par rapport aux objectifs et aux besoins de l'appel de propositions. Il pourra aussi faire des recommandations aux chercheurs et chercheuses sur des pistes leur permettant de répondre de façon plus adéquate aux attentes exprimées dans l'appel de propositions. Ce comité fera ensuite ses recommandations au FQRSC qui invitera les chercheurs dont les lettres seront jugées pertinentes, en fonction des critères d'évaluation, à présenter une demande de subvention. Le seuil de passage pour l'évaluation de la lettre d'intention est de 70% . Les critères et indicateurs suivants seront utilisés par ce comité :

| Critères   | Indicateurs   | Pondération  |
|--|---|--|
| <b>Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins exprimés dans l'appel de propositions</b>                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions</li> <li>Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions</li> </ul>  | 60 points<br>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %. |
| <b>Nature des retombées anticipées</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Applicabilité des résultats attendus</li> <li>Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application des politiques et programmes publics et l'avancement des connaissances</li> </ul>                                   | 30 points  |
| <b>Qualité du transfert des connaissances prévu et lien avec des partenaires du milieu pour la recherche et le transfert</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Implication et degré de collaboration des partenaires et utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, pour la recherche et pour le transfert</li> <li>Ampleur et qualité du plan de transfert des connaissances</li> </ul> | 10 points  |

Les recommandations du comité d'évaluation des lettres d'intention seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les chercheurs devront donc tenir compte des commentaires et suggestions faits à cette étape ou justifier, dans la demande de financement, leur choix de ne pas le faire.

## DEMANDE DE FINANCEMENT : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les chercheurs invités à présenter une demande à la suite de l'acceptation de leur lettre d'intention doivent la compléter en ligne dans le site Internet du FQRSC avec les formulaires prévus à cet effet sous la rubrique *Demande d'aide financière au programme des Actions concertées*, sous l'onglet *programme des Actions concertées*. Une version PDF du formulaire est disponible afin de faciliter la consultation de toutes les rubriques de même que la liste des pièces à joindre. Les conditions d'octroi de la subvention sont les mêmes que celles indiquées dans les *Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec*. Les curriculum vitæ (communs canadiens) du responsable de la demande et des cochercheurs doivent être complétés *en ligne* et joints à la demande. Il est à noter que les chercheurs collaborateurs n'ont pas à transmettre de CV.

Les pièces suivantes sont à transmettre par courrier:

- Le *certificat d'éthique*, s'il y a lieu. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la demande, mais le versement de la subvention sera conditionnel à son dépôt ;
- Les *lettres d'autorisation* nécessaires à la réalisation du projet, si nécessaire ;
- Les pièces relatives à l'attestation de citoyenneté ou de résidence, s'il y a lieu.

Un comité de pairs procédera à l'évaluation scientifique des propositions et recommandera au FQRSC et à ses partenaires, les demandes à financer. Les propositions reçues seront évaluées selon les critères et indicateurs suivants :

| Critères  | Indicateurs  | Pondération  |
|---|--|--|
| <b>Qualité scientifique de la demande de financement proposée</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en évidence des limites des connaissances actuelles pour répondre à l'objet d'étude par le biais de la recension critique (10 points)</li> <li>• Pertinence et adéquation de la perspective théorique et de la méthodologie (15 points)</li> <li>• Rigueur de la méthodologie dans la collecte, le traitement et l'analyse des données (15 points)</li> <li>• Pertinence du projet pour l'avancement des connaissances dans le domaine (10 points)</li> <li>• Précision et réalisme de l'échéancier et des prévisions budgétaires</li> </ul> | 50 points<br>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %. |
| <b>Capacité scientifique des chercheurs</b>                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adéquation entre la productivité scientifique et le niveau d'expérience des chercheurs (publications, communications et subventions) (10 points)</li> <li>• Présence d'une expertise particulière dans le domaine où se situe la démarche de recherche proposée (10 points)</li> </ul>  | 20 points  |
| <b>Retombées anticipées</b>                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Démonstration de l'impact potentiel du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions ET prise en compte des commentaires du comité de pertinence (5 points)</li> <li>• Démonstration de l'efficacité de la stratégie de transfert pour l'appropriation des connaissances par les utilisateurs potentiels des résultats de la recherche (5 points)</li> </ul>  | 20 points  |



|                                |  |           |
|--------------------------------|--|-----------|
|                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité et degré d'implication des milieux partenaires (5 points)</li> <li>• Importance des retombées attendues pour la société et plus spécialement pour le développement et le renouvellement de politiques ou de pratiques dans le domaine ciblé par l'appel de propositions (5 points)</li> </ul> |           |
| <b>Formation de chercheurs</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Importance accordée à la formation et à la participation des étudiants aux travaux de recherche</li> </ul>  | 10 points |

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET ANNONCE DES RÉSULTATS

Le Fonds entend soutenir une recherche de qualité, utiliser d'une manière responsable les fonds publics et faire preuve d'impartialité lorsqu'il attribue, par voie de concours, des subventions et des bourses, en procédant à l'évaluation rigoureuse<sup>10</sup> des demandes qu'il reçoit. Il accorde donc une grande attention au recrutement des évaluateurs et au fonctionnement des comités d'évaluation. Les demandes de subventions et les demandes de bourses sont évaluées par des comités de pairs multidisciplinaires. Les membres de ces comités, qu'ils soient du Québec, du Canada ou d'ailleurs, sont choisis sur la base de l'adéquation de leur expertise avec les demandes qui sont déposées et de leur expérience en matière de recherche subventionnée et d'évaluation. Au besoin, le comité pourra s'appuyer sur des évaluations produites par des experts externes. Les comités d'évaluation s'acquittent rigoureusement de leur responsabilité, notamment en tenant compte des traditions de recherche dans les diverses disciplines concernées et en examinant le réalisme et l'exactitude des budgets de chacune des demandes recommandées. Lors de la tenue de ce comité, un ou des représentants des partenaires assistent aux délibérations, à titre d'observateur. Au terme du processus d'évaluation, le comité soumet au conseil d'administration du FQRSC et à ses partenaires la liste, classée par ordre de mérite, de la ou des demandes qu'il recommande pour financement.

## DATES DU CONCOURS

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli en ligne dans le site Internet du FQRSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 4 JUIN 2008** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en fait foi. L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 30 juin 2008.

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne dans le site Internet du FQRSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2008** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en fait foi. L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 15 décembre 2008.

<sup>10</sup> Pour une description détaillée du processus d'évaluation du FQRSC, consultez le Compendium du processus d'évaluation par les pairs disponible dans le site Internet du FQRSC à l'adresse suivante : [http://www.fqrsc.gouv.qc.ca/comm\\_publ/pdf/compendium.pdf](http://www.fqrsc.gouv.qc.ca/comm_publ/pdf/compendium.pdf).

## RENSEIGNEMENTS

---

**L'adresse** pour le dépôt des pièces à joindre à la demande et qui ne peuvent être acheminées sous format électronique :

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture  
Programme des Actions concertées

**Concours : Prévalence des jeux de hasard et d'argent au Québec**

140, Grande-Allée Est, bureau 470,  
Québec (Québec) G1R 5M8

**Pour information sur ce concours communiquez avec :**

Nathalie Roy

Chargée de programme responsable du programme des Actions concertées

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3138

Courriel : [nathalie.roy@fqrsc.gouv.qc.ca](mailto:nathalie.roy@fqrsc.gouv.qc.ca)

**Pour tout autre problème ou pour des questions d'ordre technique, communiquez avec :**

Centre d'assistance technique

Fonds québécois de recherche sur la société et la culture

Téléphone : (418) 646-3669 ou (pour l'extérieur de la région de Québec) sans frais 1-866-621-7084,

Courriel : [centre.assistance@fqrsc.gouv.qc.ca](mailto:centre.assistance@fqrsc.gouv.qc.ca)

**ANNEXE 1 Dépenses admissibles**

Volet : Projet de recherche et synthèse des connaissances (dégagement admissible : aucun)

| Dépenses prévues en fonctionnement et en équipement   | 1 <sup>re</sup> année |    | 2 <sup>e</sup> année |    | 3 <sup>e</sup> année |    | 4 <sup>e</sup> année |    |
|---|-----------------------|----|----------------------|----|----------------------|----|----------------------|----|
|   | Nbre                  | \$ | Nbre                 | \$ | Nbre                 | \$ | Nbre                 | \$ |
| Rémunération :  |                       |    |                      |    |                      |    |                      |    |
| - Dégagement de la tâche d'enseignement (responsable du projet)**                           |                       |    |                      |    |                      |    |                      |    |
| - Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur universitaire excluant le responsable)** |                       |    |                      |    |                      |    |                      |    |
| - Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur de collège)**                            |                       |    |                      |    |                      |    |                      |    |
| - Étudiants de 1 <sup>er</sup> cycle  |                       |    |                      |    |                      |    |                      |    |
| - Étudiants de 2 <sup>e</sup> cycle   |                       |    |                      |    |                      |    |                      |    |
| - Étudiants de 3 <sup>e</sup> cycle   |                       |    |                      |    |                      |    |                      |    |
| - Stagiaires de recherche postdoctorale   |                       |    |                      |    |                      |    |                      |    |
| - Professionnels de recherche   |                       |    |                      |    |                      |    |                      |    |
| - Techniciens de recherche  |                       |    |                      |    |                      |    |                      |    |
| - Personnel administratif   |                       |    |                      |    |                      |    |                      |    |
| Honoraires professionnels   |                       |    |                      |    |                      |    |                      |    |
| - Consultants   |                       |    |                      |    |                      |    |                      |    |
| Frais de déplacement et de séjour   |                       |    |                      |    |                      |    |                      |    |
| Matériel et fournitures de recherche  |                       |    |                      |    |                      |    |                      |    |
| Frais de transport de matériel et d'équipements   |                       |    |                      |    |                      |    |                      |    |
| Frais de location de locaux et d'équipements  |                       |    |                      |    |                      |    |                      |    |
| Frais de télécommunication  |                       |    |                      |    |                      |    |                      |    |
| Fournitures informatiques et achat de banques de données                                    |                       |    |                      |    |                      |    |                      |    |
| Frais de production, d'édition ou de reprographie   |                       |    |                      |    |                      |    |                      |    |
| Frais de traduction   |                       |    |                      |    |                      |    |                      |    |
| Achat d'équipement  |                       |    |                      |    |                      |    |                      |    |
| <b>TOTAL : DÉPENSES PRÉVUES EN FONCTIONNEMENT ET EN EQUIPEMENT</b>                          |                       |    |                      |    |                      |    |                      |    |

\* Selon le nombre d'années autorisées dans l'appel d'offres.  
 \*\* Offert lorsque mentionné dans l'appel d'offres.

## **ANNEXE 2 Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des chercheurs et des partenaires**

### **Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle**

Conformément au Plan d'action sur la gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche et aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche, le Fonds et les partenaires reconnaissent la propriété intellectuelle des chercheurs sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de ce protocole.

### **Droits des parties concernant les données brutes originales et les travaux de recherche intérimaires**

Toute demande relative à l'utilisation des données brutes originales et des travaux de recherche intérimaires à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux chercheurs, seuls propriétaires de ces données et de ces travaux et seules personnes autorisées à fournir de telles informations dans le respect des règles\* balisant l'utilisation et la diffusion de renseignements personnels colligés dans le cadre d'une recherche.

\*IRSC, CRSNG, CRSH, *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*, 1998 (avec les modifications de 2000, 2002 et 2005).

### **Droits des parties concernant le rapport final et les résultats de recherche**

Le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport final. De même elles peuvent utiliser les résultats de recherche qui ont fait l'objet d'une diffusion publique par les chercheurs (dans le cadre d'une publication scientifique, d'une conférence, d'un colloque, d'un congrès ou d'une publication dans un site Internet). Le FQRCS s'assure auprès du responsable de la recherche, qu'il détient tous les droits lui permettant de rendre ces résultats disponibles. Pour ce faire, la mention suivante est précisée au chercheur au moment de l'octroi de sa subvention :

*« En acceptant la subvention, le responsable octroie une licence non exclusive et transférable aux partenaires ainsi qu'au FQRCS sur le Rapport final et les résultats de recherche qui auront fait l'objet d'une diffusion publique. Cette licence permet de les reproduire, les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir de ces résultats. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps. »*

Le chercheur responsable de la demande s'engage à procéder à une divulgation des résultats de la recherche, le plus rapidement possible, à travers les activités de suivi, le Rapport final, l'activité de transfert, les publications ou autrement.

### **Citations appropriées**

Le Fonds et les partenaires financiers s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

### ANNEXE 3 Statut des chercheurs

---

- Chercheur régulier

Un chercheur universitaire ou un chercheur des milieux de pratique qui est responsable ou co-responsable de la direction scientifique d'un ou de plusieurs projets de recherche de la programmation de recherche.

- Chercheur collaborateur

Un chercheur universitaire ou un chercheur des milieux de pratique, qui contribue de façon ponctuelle ou occasionnelle aux activités de recherche nécessaires à la réalisation d'un projet faisant partie de la programmation scientifique de recherche. Il agit alors comme collaborateur au sein de l'équipe, mais n'en est pas membre et sa productivité scientifique n'est pas évaluée.

#### Statut des chercheurs

- Chercheur universitaire (CHU)

Un chercheur universitaire est un membre régulier du corps professoral d'une université québécoise, détenteur d'un doctorat ou d'un statut en conférant l'équivalence ou un chercheur occupant un poste équivalant à celui d'un professeur et qui est habilité par une université à diriger ou co-diriger des mémoires de 2<sup>e</sup> cycle ou des thèses de 3<sup>e</sup> cycle. La rémunération de la personne ayant un statut de chercheur universitaire est imputée au budget régulier de son établissement. Est également considéré comme chercheur universitaire un chercheur-boursier d'un organisme subventionnaire québécois ou canadien.

- Nouveau chercheur universitaire (CHUN)

Un chercheur universitaire répondant aux critères d'admissibilité du programme "Établissement de nouveaux professeurs-chercheurs" est considéré comme un nouveau chercheur CHUN.

- Chercheur-créateur universitaire (CRU)

Un chercheur-créateur universitaire est un membre régulier du corps professoral d'une université québécoise, dont la tâche implique des activités de création ou d'interprétation, qui maintient une pratique créatrice soutenue et qui est habilité par son institution à diriger des projets de recherche-crédation et des étudiants inscrits aux cycles supérieurs. La rémunération de la personne ayant un statut de CRU est imputée au budget régulier de son université.

- Nouveau chercheur-créateur universitaire (CRUN)

Un chercheur-créateur universitaire répondant aux critères du statut CRU et aux critères d'admissibilité du programme "Établissement de nouveaux professeurs chercheurs-créateurs" est considéré comme un nouveau chercheur-créateur (CRUN).

- Chercheur universitaire retraité (CHUT)

Un chercheur universitaire retraité doit, pour la durée de la subvention, occuper un poste de professeur invité, associé ou émérite dans une université québécoise et être habilité par son institution à diriger des projets de recherche et des étudiants.

- Chercheur d'établissement (CE)

Un chercheur d'établissement est une personne qui possède un doctorat, qui est agréé par une université pour diriger et codiriger des mémoires de 2<sup>e</sup> cycle ou de thèses de 3<sup>e</sup> cycle et qui détient un statut de chercheur dans l'établissement. Cette personne joue un rôle clé dans l'interface entre chercheurs, intervenants et gestionnaires. Il peut s'agir, le cas échéant, d'une personne qui possède un diplôme de 2<sup>e</sup> cycle et une expertise reconnue en recherche.

- Chercheur de collège (CHC)

Un chercheur de collège est un membre du corps professoral à temps plein d'un collège d'enseignement général ou professionnel, d'un collège privé déclaré d'intérêt public ou d'une école gouvernementale qui dispense un enseignement postsecondaire. Un chercheur de collège peut également occuper un poste régulier à temps plein dans un centre de recherche et de transfert de collège. Un chercheur-créateur de collège répond également à ces caractéristiques, mais sa tâche implique des activités de création ou d'interprétation.

- Chercheur affilié (CHA)

Un chercheur affilié est un membre du corps professoral ou un chercheur, détenteur d'un doctorat ou l'équivalent, oeuvrant dans une université québécoise mais ne faisant pas partie de son personnel régulier.

- Chercheur gouvernemental (CHG)

Un chercheur gouvernemental est un chercheur provenant du milieu gouvernemental.

- Praticien-chercheur (PC)

Un praticien-chercheur est un professionnel qui détient un poste d'intervenant dans un établissement et qui est dégagé en tout ou en partie de ses charges professionnelles de façon à pouvoir consacrer du temps à des activités de recherche reconnues par l'établissement:

- participation à la formulation et à la réalisation des projets de recherche;
- collaboration à la rédaction de documents pédagogiques à l'intention des praticiens;
- collaboration à des activités de communication scientifique ou de diffusion dans l'établissement ou dans le réseau.

- Chercheur industriel (CHI)

Un chercheur industriel est un chercheur provenant du milieu industriel.

- Chercheur hors Québec (CHH)

Un chercheur hors Québec est un chercheur provenant d'un milieu de recherche hors Québec.

- Chercheur visiteur (VIS)

Un chercheur visiteur est un chercheur provenant d'un établissement différent de celui auquel le responsable de la demande est rattaché et qui participe, pour une période déterminée, aux travaux de recherche d'une équipe, d'un groupe ou d'un centre.

- Chercheur sans affiliation institutionnelle reconnue (CHS)

Un chercheur sans affiliation institutionnelle reconnue est un chercheur résidant au Québec et n'occupant pas de poste, ou n'étant pas rémunéré dans le cadre de structures institutionnelles de recherche ou d'enseignement, privées ou publiques, au Québec ou ailleurs.

- Stagiaire de recherche postdoctorale (STP)

Personne qui effectue, à temps plein et pour une durée déterminée, un stage de recherche postdoctorale supervisé auprès d'un chercheur, d'un groupe, d'une équipe, d'un centre, d'un regroupement ou d'un réseau, et qui contribue activement à leurs travaux de recherche.